ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE *"ESPERANCE DE GARGENVILLE"*

Siège Social : MAIRIE
Président : Marie-Laure DIGNIMONT
Trésorière : Magali DALIS
Secrétaire : Carole TONDI

Email : bureaugymesperance@gmail.com
Internet : esperance78440.sportsregions.fr

Association loi 1901 fondée le 26/10/1936
Agrée sous le n° 728
Agrément Jeunesse et Sport
N° 13596 du 22/03/1954
N° RNA : W781000567
N° Affiliation UFOLEP ; A07826001

Règlement intérieur à conserver

Dernière mise à jour le : **18 MAI 2024**

Le club de gymnastique n'est pas une garderie mais une association dont le but est la pratique sportive : la gymnastique
En inscrivant votre enfant ou vous-même à « l'Espérance de Gargenville », vous devenez un membre à part entière de l'association et à ce titre votre participation et votre implication dans la vie de « l'Espérance de Gargenville » sont essentielles au bon déroulement des entrainements, des compétitions et au maintien d'une ambiance la plus conviviale possible.

1. Fédération d'affiliation :

L'Association est affiliée à **l'Union Française des œuvres Laïques d'Education physique**.

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Elle fait avec cette fédération toutes les compétitions adaptées à son niveau, avec ses valeurs et avec ses moyens.

2. Comportement :

Pendant les entraînements, ainsi qu'en déplacements, une attitude correcte et un respect commun devront être observés, aussi bien par les gymnastes, l'encadrement et les parents.

- Bannir toute agression verbale et physique, moqueries ou harcèlement, un respect mutuel doit être la ligne de conduite de tous.

Le respect des locaux dans lesquels ont lieu les différentes activités. Le respect et le rangement du matériel mis à disposition. Respecter le règlement intérieur et les consignes des lieux dans lequel je me trouve (gymnases, hébergements, lieux de restauration etc.). Toutes dégradations devront être signalées.
Régler intégralement les prestations souscrites et participer aux manifestations (rencontres, mais aussi repas et remises de prix ou soirées) organisées lors de ce championnat.
Avoir un comportement sportif, respectueux de l'éthique sportive tant à l'égard des organisateurs et des prestataires que des Juges, de leurs adversaires, de leurs dirigeants ou de toute autre personne.
La participation de tous est exigée pour la mise en place et le rangement du matériel.

Tout manquement au respect de ses règles par les gymnastes, parents ou entraineurs doit être signalé au bureau directeur (coordonnées dans l'en-tête du document) dans les plus brefs délais.

Sanctions : Tout manquement à ces règles élémentaires de conduite, nous amènera à prendre les mesures suivantes :

1er manquement : avertissement notifié aux parents (décision prise par le moniteur).
2ème manquement : mise à pied 3 semaines (décision prise par le responsable du moniteur).

3ème manquement : passage en conseil de discipline pour renvoi immédiat de l'association sans dédommagement financier (décision prise par les membres du bureau).

Situation et sanction exceptionnelle

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle, d'actes de violence de harcèlement ou autre, les membres du bureau s'octroient le droit de se réunir en session extraordinaire pour débattre du cas en question et prendre une décision commune, voir une sanction exemplaire et exceptionnelle.
Sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive de notre association, ne donnant droit à aucun dédommagement financier.

3. La licence :

Tout adhérent d'une association affiliée à l'UFOLEP encadrant des jeunes pratiquant ou non doit avoir sa licence, de même que tout adhérent ne pratiquant pas (bénévoles), une activité au sein du club.
La licence UFOLEP permet de participer aux activités (compétitives ou non) organisées par l'UFOLEP donc le club,
La licence UFOLEP est associée à une **couverture assurance** 24H/24 et 7J/7 pour les pratiques sportives déclarées par le pratiquant et l'association.
Les garanties de base offrent une couverture en responsabilité civile et un individuel accident.

4. Information assurance des licenciés.es Ufolep

Pour pratiquants.es et non pratiquants.es:

Votre association a souscrit auprès de MARSH SAS une assurance Responsabilité Civile, Individuelle, Accidents, Assistance, Protection Juridique). Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, elle vous propose en outre une garantie « Individuelle Accident »
Des extensions à cette assurance vous sont proposées sur la feuille UFOLEP.

5. Détails de la cotisation annuelle :

La cotisation annuelle couvre le prix de la licence (inscription à la fédération UFOLEP et assurance complémentaire pendant les entraînements et compétitions) ainsi qu'une participation pour le fonctionnement du club.
La période « d'essai » est définie de la manière suivante :
- Pour les nouveaux inscrits : 2 cours consécutifs à partir de la date du début de saison qui est fixé le jour du forum des associations.
- Pour les réinscriptions : pas de période d'essais, les inscriptions sont validées le jour du forum.

AUCUN REMBOURSEMENT APRES LA PERIODE D'ESSAI
SAUF pour une raison médicale :
- Un courrier avec justificatif du motif d'arrêt doit être adressé au club,
- Un prorata calculé en fonction du temps écoulé par rapport au temps restant du montant de la cotisation moins la licence sera remboursée.

6. Conditions de la prise en compte de l'inscription à l'ESPÉRANCE de GARGENVILLE

Il faut avoir, avant la date d'attribution des groupes remis le dossier d'inscription complet contenant :
- Le bulletin d'inscription UFOLEP **(qui se trouve sur notre site)**
- 1 photo d'identité **récente obligatoire (format = 3 x 4 cm photomaton, avec au dos de celle-ci le nom du pratiquant.**
- Le justificatif de domicile pour les résidents de Gargenville et de Juziers.
- Le paiement de la cotisation annuelle (**obligatoire lors de l'inscription pour suivre les cours**
- La fiche de renseignements complétée et signée.

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport choisi délivré après le 1er Juin de l'année en cours, **si et seulement si vous avez coché une réponse positive au questionnaire de santé. (Qui se trouve sur notre site)**

7. La tenue de sport est obligatoire pour tous :

Pour les séances : Une tenue adaptée au sport (haut, bas, chaussures de sport)

L'Association « **l'Espérance de Gargenville** » n'est pas responsable des pertes, vols d'objets personnels ou dégradations de vêtements pendant les entraînements, compétitions ou sorties récréatives.

8. Les heures des entraînements doivent être respectées aussi bien par les gymnastes que par l'encadrement.

Les **absences** doivent être **signalées** ou **notifiées par écrit,** à l'avance quand cela est possible, au moniteur ou à la monitrice du gymnaste.

- **3 absences, sans justification,** peuvent entraîner l'exclusion de la section.

Il faut considérer que la participation aux entraînements est absolument nécessaire à la bonne marche générale de la section et à l'unité des différents groupes.
Le moniteur ou la monitrice est tenu de vous informer en cas d'absence.
L'Association « l'**Espérance de Gargenville** » se dégage de toutes responsabilités, en cas d'accidents qui pourraient survenir sur le trajet aller et retour domicile/lieu des séances, ainsi que pour les enfants et adultes non licenciés qui circuleraient à l'intérieur des lieux des séances.

Le présent règlement est porté à la connaissance de tous les parents et tous les membres de l'Espérance, à chacun de s'y conformer dans l'intérêt du sport et pour aider les monitrices, moniteurs, juges et dirigeants qui sont, ne l'oublions pas, des bénévoles.

La Présidente de l'Espérance de GARGENVILLE

Marie-Laure DIGNIMONT

Fait à Gargenville le 22 MAI 2025

En cochant la case prévue lors de votre inscription en ligne, vous stipulez adhérer à ce règlement.

✂ ----------

COUPON REPONSE A RENDRE SIGNE AU CLUB

Après avoir pris connaissance du règlement, conservez le document, découpez le coupon réponse et joignez le dans le dossier d'inscription après l'avoir rempli et signé.

Je soussigné M. ou Mme : …… ……

Parents de l'enfant M ou Mlle : ……

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de « l'Espérance de Gargenville ».

Date : _____/_____/ 20 **« Lu et approuvé »**

Signature :